



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2024-011

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

21-2024-01-25-00002 - AP\_CLOS DE TART~~??~~ (2 pages) Page 3

21-2024-01-23-00004 - AP\_EARL ROBLET (2 pages) Page 6

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Education Routière**

21-2024-01-26-00001 - Arrêté N°190 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs (2 pages) Page 9

21-2024-01-26-00002 - Arrêté n°194 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs (3 pages) Page 12

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Économie Agricole et Environnement des  
Exploitations

21-2024-01-25-00002

AP\_CLOS DE TART

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : operations-societaires-foncier@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 2024-131  
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de  
contrôle de la société SCEA DU CLOS DE TART**

Le préfet de la Côte d'Or

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 26/09/2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Maître Nathalie ROCHER agissant comme mandataire de la société SCEA DU CLOS DE TART.

**Vu** l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Côte d'Or du 27/11/2023.

**Considérant** que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- l'acquisition de titres sociaux ;

**Considérant** que cette opération a pour conséquence une détention directe ou indirecte d'une fraction du capital conférant à la société ARTEMIS DOMAINES (société en commandite simple) aux droits de laquelle vient, de manière indirecte, Monsieur François PINAULT, la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de la SCEA DU CLOS DE TART, détenant après la cession 98,27 % du capital social de ladite société.

**Considérant** que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur François PINAULT suite à l'opération sera de 8708 hectares 30 are et 63 centiares en surface pondérée et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares ;

**Considérant** que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- que la cession bénéficie à un groupe qui emploie actuellement environ 400 salariés au travers de ses filiales. La stratégie reste de produire des vins d'exception et d'exploiter un patrimoine viticole exceptionnel sur le long terme.
- que ce groupe contrôlé par le cessionnaire continue sa démarche de conversion en agriculture biologique de l'ensemble de ses parcelles exploitées et a instauré une culture respectueuse des enjeux environnementaux.
- qu'il s'agit d'un renforcement de la prise de contrôle de la société cible d'ores et déjà contrôlée à plus de 90 % par le cessionnaire par le moyen d'une acquisition de parts sociales permettant à des porteurs minoritaires de réaliser leur patrimoine.

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation n° 2023-07 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur François PINAULT pour la SCEA du CLOS de TART.

**Article 2** : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **25 JAN. 2024**

Signé  
Le préfet  
Franck ROBINE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Économie Agricole et Environnement des  
Exploitations

21-2024-01-23-00004

AP\_EARL ROBLET



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Inasal\*1321

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Service régional de l'économie agricole**

Tél : 03 80 29 42 66

mél : operations-societaires-foncier@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 2024-114  
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de  
contrôle de la société EARL ROBLET**

Le préfet de département de Côte d'Or

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 26/09/2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté n°1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Madame Florence JOUVENCEAU, assistante juridique auprès de Maître Vanessa CANTALI agissant comme mandataire de la société dénommée ROBLET ;

**Vu** l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Côte d'Or du 27/11/2023.

**Considérant** que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- une restructuration patrimoniale par modification de la forme sociale de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) ROBLET devenue société civile d'exploitation agricole (SCEA) ROBLET ;

**Considérant** que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA ROBLET par la société dénommée HOLDING DE L'ALBANE qui détiendra ainsi 99,99 % des droits de vote aux droits de laquelle intervient Monsieur Pierre ROBLET actionnaire majoritaire de ladite société ;

**Considérant** que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Pierre ROBLET suite à l'opération sera de 312,5602 hectares en surface pondérée et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

1/2

**Considérant** que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- la prise de contrôle est permise par la réalisation d'un apport de parts sociales par le cédant à une société holding contrôlée par la même personne pour la quasi-totalité ;
- le périmètre foncier exploité par la société cible reste constant ;
- l'opération est une prise de contrôle qui ne modifie pas réellement l'identité finale du bénéficiaire effectif ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation n° 06-2023 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Pierre ROBLET.

**Article 2** : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Dijon, le **23 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice départementale des territoires

Signé

Florence LAUBIER

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-01-26-00001

Arrêté N°190 portant dispositions particulières  
de circulation sur le réseau autoroutier en  
Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des  
agriculteurs

Dijon, le 26 janvier 2024

**Arrêté N°190**  
portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à  
l'occasion des manifestations des agriculteurs

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R.421-1 à R421-10

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,

**VU** le mouvement social des professionnels de l'agriculture débuté le 25 janvier 2024 sur le  
département de la Côte-d'Or,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des  
usagers ,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

La circulation est interdite sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation depuis la  
limite administrative entre l'Yonne et la Côte-d'Or jusqu'au diffuseur de Beaune Nord n° 24  
(faubourg St Nicolas) depuis le jeudi 25 janvier 2024 à 19h30 et ce jusqu'à nouvel ordre.

A compter du vendredi 26 janvier 2024 à 10h00, la circulation est interdite dans les deux sens de  
circulation sur l'autoroute A31 entre le diffuseur n°4 d'Arc sur Tille et la limite administrative entre la  
Haute Marne et la Côte-d'Or.

**Article 2 :**

Les services de gendarmerie et d'APRR pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives utiles afin de pourvoir à la sécurité des usagers de l'autoroute et faciliter l'écoulement de la circulation.

**Article 3 :**

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur «Autoroute Info 107.7»,
- du service d'information vocale autoroutier,
- du site internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :**

- le directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- le Président de Dijon Métropole
- le directeur d'exploitation d'APRR,
- la directrice de la DIRCE,
- le directeur interdépartemental de la Police Nationale,
- le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information:

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTES,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon,
- aux préfetures de zone de défense, de l'Yonne, de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2024

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet directeur de cabinet  
*SIGNE*  
Olivier GERSTLE

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-01-26-00002

Arrêté n°194 portant dispositions particulières de  
circulation sur le réseau autoroutier en  
Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des  
agriculteurs

Dijon, le 26 janvier 2024

**Arrêté n°194**  
portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à  
l'occasion des manifestations des agriculteurs

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R.421-1 à R421-10

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,

**VU** l'arrêté préfectoral n°1199/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M.  
Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

**VU** le mouvement social des professionnels de l'agriculture débuté le 25 janvier 2024 sur le  
département de la Côte-d'Or,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des  
usagers ,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :**

La circulation est interdite dans les deux sens de circulation sur l'autoroute A31 entre le diffuseur n°4 d'Arc sur Tille et la limite administrative entre la Haute Marne et la Côte-d'Or depuis le vendredi 26 janvier à 10h00.

A compter du vendredi 26 janvier à 11h30, la circulation est interdite :

- sur l'autoroute A31 dans le sens de circulation NANCY-BEAUNE entre le diffuseur n°1 de NUITS SAINT GEORGES et l'échangeur A6/A31
- sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation entre la limite administrative de la Saône-et-Loire et la Côte-d'Or et la limite administrative de l'Yonne et de la Côte-d'Or
- sur l'autoroute A36 dans le sens de circulation BESANCON-BEAUNE entre le diffuseur de SEURRE et l'échangeur A31/A36.

**Article 2 :**

Les services de gendarmerie et d'APRR pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives utiles afin de pourvoir à la sécurité des usagers de l'autoroute et faciliter l'écoulement de la circulation.

**Article 3 :**

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur «Autoroute Info 107.7»,
- du service d'information vocale autoroutier,
- du site internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :**

- le directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- le Président de Dijon Métropole,
- le directeur d'exploitation d'APRR,
- la directrice de la DIRCE,
- le directeur interdépartemental de la Police Nationale,
- le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information:

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTES,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon,
- aux préfetures de zone de défense, de l'Yonne, de la Haute Marne, du Doubs, du Jura et de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2024

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet directeur de cabinet

*SIGNE*

Olivier GERSTLE